

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du LUNDI 17 AOUT 2020

DLB 2020/359

L'an deux mille vingt et le lundi 17 août à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de Roujan, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 06/08/2020

Affichage de la convocation : 06/08/2020

Présents : Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Stéphanie BARRAU, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRIL, Francis CASTAN, Patrick CATALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Francis FORTE, Sébastien FREY, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRN, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Jean-Louis MONTAULON, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Alain RYAU, Michel SALLES, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICAR, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES-FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvain VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Ghislain TOUREAU, Gérard MARTINEZ, Jean-François JACQUET, Gérard PEREZ, Pascal FICHAUX, Guy GALONNIER, Martine VIBAREL, Rachel SACUCCI, Michel BLANQUEFORT.

Excusés : Jean-Louis ABADIE, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe FAURE, André FRETAY, Dominique MARCOS, Philippe NAVARRO, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ.

Secrétaire de séance : Vincent HUGOT-CONTE

Objet : Délégations au Président

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des articles L.2122-22 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut charger le Président pendant toute la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2°) De fixer, dans la limite de 3 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de dépôts temporaires, de stationnement dans les différents sites gérés par le SICTOM, et d'une manière générale des droits perçus au profit du SICTOM qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De décider :

- dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget ;

4°) De procéder :

- aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle), ainsi que dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe ;

5°) De prendre :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

6°) De décider :

- de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) De conclure :

- des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8°) De créer :

- des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SICTOM ;

9°) D'accepter :

- les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider :

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T ;

11°) De fixer

- les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) D'intenter :

- au nom du SICTOM les actions en justice ou de défendre le SICTOM dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- matières déléguées au Président dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- procédure de référé,

- litiges relatifs à la situation individuelle d'agents ou d'anciens agents du SICTOM,

- litiges dont les conséquences pécuniaires sont supportées par les compagnies d'assurances,

- litiges relatifs au recouvrement des produits intercommunaux,

- constitutions de partie civile,

- procédures alternatives aux poursuites traditionnelles ;

13°) De régler :

- les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 15 000 euros pour les véhicules légers et 50 000 euros pour les poids lourds et engins spéciaux pour chaque affaire impliquant un véhicule du SICTOM.

Il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à l'occasion de chaque séance suivante du Comité Syndical.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur cette question.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

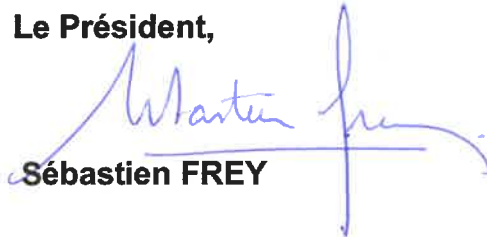
EMET un avis favorable à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an que ci-dessus.



Le Président,


Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 20 août 2020 et de sa publication le 20 août 2020

A Nézignan l'Évêque, le 20 août 2020

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr